

# ELECTIONS EUROPEENNES 2019

Le vote est obligatoire pour tous les électeurs luxembourgeois et européens inscrits sur les listes électorales et les électeurs ne peuvent pas se faire remplacer.

Un système de vote par correspondance a été mis en place pour prévenir toute abstention.

## Personnes concernées:

- Tous les électeurs luxembourgeois et européens inscrits sur les listes électorales peuvent demander à voter par correspondance lors des élections.
- Les Luxembourgeois domiciliés à l'étranger qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales, mais qui disposent du droit de vote en vertu de la nationalité luxembourgeoise.

## La demande peut être effectuée:

- par voie électronique via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu)
- par voie postale sur papier libre ou sur un formulaire préimprimé à obtenir auprès de la commune de résidence

## La demande de vote par correspondance doit obligatoirement parvenir au Collège des bourgmestre et échevins de la commune d'inscription:

- au plus tôt le lundi 4 mars 2019 et au plus tard le mardi 16 avril 2019, si la lettre de convocation doit être envoyée à l'étranger
- au plus tôt le lundi 4 mars 2019 et au plus tard le jeudi 2 mai 2019, si la lettre de convocation doit être envoyée au Luxembourg

Des formulaires de demande sont disponibles au bureau de la population de la commune de Reisdorf ainsi que sur notre site internet.